

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
STRATÉGIQUES

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-023

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE A
MONSIEUR COTTIN
POUR CERTAINS
ACTES AFFÉRENTS AU
MARCHE PUBLIC
D'EXTENSION ET DE
RÉNOVATION DU
GROUPE SCOLAIRE
BERNARDIÈRE A SAINT-
HERBLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 qui permet au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2025-063 du 16 juin 2025 relative à l'autorisation de signature des contrats concernant l'extension et la rénovation du groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain et autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à recourir pour ces compétences déléguées à l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu la délibération n°2025-152 du 08 décembre 2025 relative à l'autorisation de signature du marché concernant l'extension et la rénovation du groupe scolaire Bernardière – lot 8 : serrurerie - à Saint-Herblain et autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à recourir pour ces compétences déléguées à l'article L.2122-19 du CGCT,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Marcel COTTIN pour la signature de certains actes afférents aux marchés publics d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur **Marcel COTTIN**, Premier adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales **pour les marchés concernant les travaux relatifs à l'extension et la rénovation du groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain**, à l'effet de signer les actes pris au cours de l'exécution des marchés et liés aux actes contractuels :

- modification,
- déclaration de sous-traitant,
- décision de reconduction ou non reconduction,
- et décision de résiliation (et les actes afférents à la procédure de résiliation).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Pays de Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 27 janvier 2026

Publié le 27 janvier 2026